



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2020-04017

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-24-001 - ARRÊTÉ portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-04-24-001

ARRÊTÉ portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013
relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;
VU le code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2 ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.111-2 ;
VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992,
VU l'arrêté du 29 avril 2013, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU la demande formulée le 8 avril 2020 par M. Filipe PINHEIRO, représentant l'entreprise KEOLIS Tours – avenue de Florence – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, à l'effet d'obtenir l'autorisation de déroger aux jours et horaires réglementés lors de travaux de meulage des rails de la ligne de tramway sur les communes de Tours et Joué-lès-Tours (37) du lundi 27 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020 de 22 heures à 6 heures ;
VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Tours ;
VU l'avis favorable émis par M. le Maire de Joué-lès-Tours ;
SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} - Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à M. Filipe PINHEIRO, afin de permettre à l'entreprise KEOLIS Tours de réaliser des travaux de meulage des rails de la ligne de tramway sur les communes de Tours et Joué-lès-Tours (37) du lundi 27 avril 2020 au vendredi 22 mai 2020 de 22 heures à 6 heures.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire :

- s'engage à réduire au maximum les nuisances sonores (matériel utilisé, information avec rappel de la vigilance auprès du personnel intervenant), afin d'assurer la tranquillité du voisinage,
- devra informer les riverains de la date, la nature et la durée des travaux ainsi que des moyens mis en œuvre pour remédier aux nuisances sonores.

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire devra désigner un coordinateur de travaux chargé de faire respecter la limitation des nuisances sonores et de fournir à Mrs les Maires de Tours et de Joué-lès-Tours, dans un délai de quinze jours suivant l'achèvement des travaux, un rapport détaillé sur les éventuelles difficultés rencontrées, ainsi que les dispositions prises pour y remédier.

ARTICLE 4 – M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, M. le Maire de Tours, M. le Maire de Joué-lès-Tours, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Mme la déléguée territoriale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire, ainsi que tous les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Tours, le 24 avril 2020
Signé : Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
François CHAZOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfète d'Indre-et-Loire ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1. le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr